



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal d'une session du conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, séance ordinaire du 3 février 2025 tenue au bureau municipal au 515, route des Prêtres, à Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, à 20 h, sous la présidence de Monsieur Sylvain Bergeron, maire.

Sont présents:	M. Sylvain Bergeron	→	Maire
	M. Martin Vézina	→	Conseiller
	M. François Pichette	→	Conseiller
	M. Hugo Lacroix	→	Conseiller
	Mme Véronique Mathieu	→	Conseillère
	Mme Nancy Paquet	→	Conseillère
	M. Patrick Noël	→	Conseiller

et tous formant quorum.

Le directeur général et greffier-trésorier, M. Nicolas St-Gelais, agit comme secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2025-02-01-00

La séance est ouverte à 20 h 00 par Monsieur le maire Sylvain Bergeron. Il constate la régularité de l'assemblée avec 6 conseillers (ères) présents (es) et souhaite la bienvenue à tous.

Les membres du conseil acceptent que la documentation utile à la prise de décision soit disponible aux membres du conseil moins de 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance (article 148, C. M.).

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-02-02-00

Il est proposé par M. Patrick Noël
appuyé par Mme Nancy Paquet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE 6543
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR..... 6543
3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL..... 6545
- 3.1 Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025..... 6545



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE	6545
4.1 Dépôt et autorisation des comptes du mois	6545
4.2 Dépôt d'un rapport concernant l'application du règlement gestion contractuelle	6546
4.3 Dépôt d'un projet de règlement : Règlement 517-2024 « Règlement modifiant le règlement 491-2021 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans »	6546
4.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 667 500 \$ qui sera émis le 10 février 2025	6546
4.5 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : Règlement 519-2024 « Règlement de gestion contractuelle »	6548
4.6 Affectation de dépenses, appropriation aux surplus et transferts.....	6548
5. SÉCURITÉ PUBLIQUE	6549
5.1 Adoption de règlement : Règlement numéro 520-2025 décrétant une dépense de 801 211 \$ et un emprunt de 801 211 \$ pour faire l'acquisition d'un camion de type « autopompe » ainsi que divers équipements et accessoires	6549
5.2 Acceptation d'une soumission : Achat d'un camion de type « autopompe »	6549
5.3 Ajustement salarial : Service de protection des incendies	6550
5.4 Aide financière : Pompier 1	6551
6. TRANSPORT.....	6552
6.1 Quote-part : PLU mobile	6552
7. HYGIÈNE DU MILIEU.....	6553
8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE.....	6553
9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT.....	6553
9.1 Demande de dérogation mineure : lots 6 185 690, 6 186 545 et 6 185 689 (côté Nord) 6553	
9.2 Demande d'ouverture de rue : lots 6 185 690, 6 186 545 et 6 185 689 (côté Nord).....	6554
9.3 Demande d'ouverture de rue : lot 6 186 516 (côté Sud).....	6554
10. LOISIRS ET CULTURE.....	6555
11. CORRESPONDANCE.....	6555
12. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS.....	6555
13. DIVERS	6555
14. PÉRIODE DE QUESTIONS.....	6556



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

15. LEVÉE DE LA SÉANCE..... 6556

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025

2025-02-03-01

CONSIDÉRANT la tenue d'une séance ordinaire le 13 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal
préalablement à la présente séance ;

Il est proposé par M. Hugo Lacroix
appuyé par M. Martin Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 tel que rédigé.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2025-02-03-01

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Dépôt et autorisation des comptes du mois

2025-02-04-01

CONSIDÉRANT l'étude des comptes par les élus préalablement à la présente
séance ;

Il est proposé par Mme Véronique Mathieu
appuyé par M. Hugo Lacroix

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Approuver tel que présenté le rapport des dépenses autorisées et payées de 351 864,28 \$ pour le mois de janvier 2025.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**

N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS**

Document déposé : 2025-02-04-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4.2 Dépôt d'un rapport concernant l'application du règlement gestion
contractuelle**

2025-02-04-02

Considérant que l'article 938.1.2 du Code municipal prévoit le dépôt lors d'une séance de conseil, une fois par année, d'un rapport concernant l'application de son règlement sur la gestion contractuelle ;

Le directeur général dépose le rapport intitulé « Rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'exercice financier 2024 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4.3 Dépôt d'un projet de règlement : Règlement 517-2024 « Règlement
modifiant le règlement 491-2021 portant sur la régie interne des séances
du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans
»**

2025-02-04-03

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, le conseiller Patrick Noël présente et dépose, en cette séance du 3 février 2025, le projet de règlement numéro 517-2024 tel que libellé, comme s'il était tout au long récité.

Il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance. Des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

Document déposé : 2025-02-04-03
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un
emprunt par billets au montant de 667 500 \$ qui sera émis le 10 février
2025**

2025-02-04-04

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint Pierre de l'Île d'Orléans souhaite emprunter par billets pour un montant total de 667 500 \$ qui sera réalisé le 10 février 2025, réparti comme suit :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
406-2014	381 500 \$
406-2014	286 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 406 2014, la Municipalité de Saint Pierre de l'Île d'Orléans souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Il est proposé par M. Hugo Lacroix
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Les billets seront datés du 10 février 2025 ;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 10 février et le 10 août de chaque année ;
3. Les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère) ;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	33 400 \$	
2027.	34 800 \$	
2028.	36 200 \$	
2029.	37 500 \$	
2030.	39 200 \$	(à payer en 2030)
2030.	486 400 \$	(à renouveler)

5. Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 406 2014 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 10 février 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Document déposé : 2025-02-04-04
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

4.5 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : Règlement 519-2024 « Règlement de gestion contractuelle »

2025-02-04-05

Le conseiller François Pichette donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le Règlement 519-2024 « Règlement de gestion contractuelle ».

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, le conseiller François Pichette présente et dépose, en cette séance du 3 février 2025, le projet de règlement numéro 519-2024 tel que libellé, comme s'il était tout au long récité.

Il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance. Des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

Document déposé : 2025-02-04-05

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 Affectation de dépenses, appropriation aux surplus et transferts

2025-02-04-06

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser l'appropriation des sommes dépensées ;

Il est proposé par M. Patrick Noël
appuyé par Mme Nancy Paquet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Autoriser la direction générale à imputer les sommes nécessaires à la réalisation des investissements jusqu'à concurrence de 134 700 \$ et assumer la part du financement via le surplus non affecté.
2. Autoriser la direction générale à imputer les sommes nécessaires à la réalisation des investissements attribuable à l'assainissement des eaux jusqu'à concurrence de 37 000 \$ et assumer la part du financement via le surplus « assainissement ».
3. Autoriser la direction générale à imputer les sommes nécessaires à la réalisation de la piscine municipale jusqu'à concurrence de 88 300 \$ et assumer la part du financement via le Règlement 521-2025 décrétant une dépense de 1 197 697 \$ et un emprunt de 1 197 697 \$ pour la démolition de la piscine existante, la construction d'une nouvelle piscine municipale, un bâtiment de services, divers travaux connexes et la fourniture d'équipements et accessoires.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

4. Affecter à la réduction de l'appropriation des sommes décrétés par la présente résolution toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par la présente résolution.
5. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2025-02-04-06
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1 **Adoption de règlement : Règlement numéro 520-2025 décrétant une dépense de 801 211 \$ et un emprunt de 801 211 \$ pour faire l'acquisition d'un camion de type « autopompe » ainsi que divers équipements et accessoires**

2025-02-05-01

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du règlement 520-2025 a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 janvier 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Il est proposé par Mme Véronique Mathieu
appuyé par M. Hugo Lacroix

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le Règlement numéro 520-2025 décrétant une dépense de 801 211 \$ et un emprunt de 801 211 \$ pour faire l'acquisition d'un camion de type « autopompe » ainsi que divers équipements et accessoires, tel que déposé.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2025-02-05-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 5.2 **Acceptation d'une soumission : Achat d'un camion de type « autopompe »**

2025-02-05-02

CONSIDÉRANT QUE le camion autopompe actuellement en service date de 1995 et présente des signes d'usure significatifs ;

CONSIDÉRANT QUE la durée de vie utile d'un camion autopompe est généralement d'environ 20 ans, et que le modèle de 1995 a donc largement dépassé cette limite ;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**

N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS**

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a fait préparer un devis technique en vue du remplacement du camion autopompe ;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres SSI-2024-001 publié le 28 octobre 2024 prévoyant l'ouverture des soumissions le 13 décembre 2024 ;

Il est proposé par Mme Nancy Paquet
appuyé par M. Patrick Noël

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Accepter la soumission de l'entreprise Camion Carl Thibault inc. pour l'achat d'un camion de type autopompe pour un montant de 693 772 \$ avant les taxes applicables.
2. Affecter le crédit entendu dans la communication client daté du 22 janvier 2025 de 688 \$ à la diminution du contrat, portant la dépense à 693 084 \$ avant les taxes applicables.
3. Constituer une réserve au montant de 69 308 \$ avant les taxes applicables correspondant à 10 % du montant total de la soumission pour toutes demandes d'ajout d'équipements, d'accessoires ou tout autre travaux connexes.
4. Autoriser le directeur général à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.
5. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2025-02-05-02
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-05-03

5.3 Ajustement salarial : Service de protection des incendies

Il est proposé par M. François Pichette
appuyé par M. Martin Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Approuver les modifications apportées au traitement du personnel comme prévu au document 2025-02-05-02, le tout étant rétroactif au 1er janvier 2025.
2. Le salaire des employés du service de protection des incendies sera automatiquement indexé au premier janvier de chaque année d'un montant équivalent à 1 % additionné à l'augmentation du coût de la vie en fonction



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru d'octobre à septembre de l'année précédente.

3. Le salaire de formation du service de protection des incendies est fixé au salaire minimum en vigueur.
4. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2025-02-05-03
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-05-04

5.4 Aide financière : Pompier 1

ATTENDU que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU qu'en avril 2024, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières ;

ATTENDU que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU que ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement ;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans prévoit la formation de quatre pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de l'Île d'Orléans en conformité avec l'article 6 du Programme.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

Il est proposé par M. Hugo Lacroix
appuyé par Mme Véronique Mathieu

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de l'Île d'Orléans.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2025-02-05-04
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. TRANSPORT

6.1 Quote-part : PLU mobile

2025-02-06-01

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a délégué sa compétence en matière de transport collectif et adapté à la MRC de l'Île d'Orléans par une entente intermunicipale qui autorise la MRC à sous-déléguer cette compétence à toute personne autorisée par la loi ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a confié à Développement Côte-de-Beaupré l'organisation et la gestion du transport collectif et adapté pour les municipalités de l'Île d'Orléans en commun avec les municipalités locales participantes de la MRC de la Côte-de-Beaupré ;

CONSIDÉRANT QUE Développement Côte-de-Beaupré a accepté d'organiser et de gérer le service de transport collectif et adapté pour les deux MRC et qu'un contrat de transport a été octroyé le 6 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales participantes contribuent financièrement au service de transport dont elles bénéficient ;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans a été établie à 9 312,78 \$ représentant 5,38 \$ par habitant pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le 5,38 \$ de la quote-part inclut le transport collectif et le transport adapté dans toutes les municipalités participantes ;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la municipalité est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports au transport collectif et adapté ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

Il est proposé par M. Hugo Lacroix
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Accepter de payer la quote-part pour l'année 2025, soit une somme de 9 312,78 \$ à Développement Côte-de-Beaupré.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2025-02-06-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. HYGIÈNE DU MILIEU

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

9.1 Demande de dérogation mineure : lots 6 185 690, 6 186 545 et 6 185 689 (côté Nord)

2025-02-09-01

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant les lots 6 185 690, 6 186 545 et 6 185 689 (côté Nord) déposée le 27 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure concerne le triangle de visibilité pour une rue projetée ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par Mme Véronique Mathieu
appuyé par M. Hugo Lacroix

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Autoriser la demande de dérogation mineure concernant les lots 6 185 690, 6 186 545 et 6 185 689 (côté Nord) conditionnellement à ce que la conformité de l'emprise de rue soit établi par l'inspecteur en vertu de la réglementation d'urbanisme en vigueur.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

Documents déposés : 2025-02-09-01
2025-02-09-01-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 **Demande d'ouverture de rue : lots 6 185 690, 6 186 545 et 6 185 689 (côté Nord)**

2025-02-09-02

CONSIDÉRANT la demande de permis de lotissement déposée par M. Michel Picard, arpenteur-géomètre (plan datée du 26 septembre 2023, minute 10630) ;

CONSIDÉRANT le règlement de lotissement en vigueur ;

Il est proposé par M. Patrick Noël
appuyé par M. Hugo Lacroix

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Accepter la demande de permis de lotissement déposée par M. Michel Picard, arpenteur-géomètre (plan datée du 26 septembre 2023, minute 10630) conditionnellement à l'acceptation d'un plan d'ingénierie des réseaux d'égouts sanitaires ainsi qu'au dépôt à la Municipalité du certificat d'autorisation ou de la déclaration de conformité du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, si assujetti.
2. Reconnaître le chemin privé et retenir le nom de l'avenue des Érables Nord pour le lot projeté 6 599 438.
3. Mandater la direction générale à faire vérifier les documents d'ingénierie en lien avec le projet de la nouvelle rue privée et la conformité de l'autorisation d'accès à la route 368 en vertu de la réglementation en vigueur.
4. Transmettre une copie de la présente résolution à Michel Picard, arpenteur-géomètre et à la MRC de l'Île d'Orléans.
5. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2025-02-09-02
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 **Demande d'ouverture de rue : lot 6 186 516 (côté Sud)**

2025-02-09-03

CONSIDÉRANT la demande de permis de lotissement déposée par M. Michel Picard, arpenteur-géomètre (plan datée du 7 décembre 2023, minute 10668) ;

CONSIDÉRANT le règlement de lotissement en vigueur ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par Mme Nancy Paquet
appuyé par M. Patrick Noël

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Accepter la demande de permis de lotissement déposée par M. Michel Picard, arpenteur-géomètre (plan datée du 26 septembre 2023, minute 10630) conditionnellement à l'acceptation d'un plan d'ingénierie des réseaux d'égouts sanitaires ainsi qu'au dépôt à la Municipalité du certificat d'autorisation ou de la déclaration de conformité du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, si assujetti.
2. Reconnaître le chemin privé et retenir le nom de l'avenue des Érables Sud pour le lot projeté 6 612 907.
3. Mandater la direction générale à faire vérifier les documents d'ingénierie en lien avec le projet de la nouvelle rue privée et la conformité de l'autorisation d'accès à la route 368 en vertu de la réglementation en vigueur.
4. Transmettre une copie de la présente résolution à Michel Picard, arpenteur-géomètre et à la MRC de l'Île d'Orléans.
5. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2025-02-09-03
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. LOISIRS ET CULTURE

11. CORRESPONDANCE

2025-02-11-00

La liste de la principale correspondance reçue durant le mois de janvier 2025 est déposée.

Document déposé : 2025-02-11-00

12. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

2025-02-12-00

Les élus qui le souhaitent présentent les développements survenus dans leurs dossiers respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce conseil.

13. DIVERS



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

2025-02-14-00

À 20 h 44, Monsieur le maire invite les citoyens à poser leurs questions. La période de questions s'est terminée à 20 h 45. Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-02-15-01

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé ;

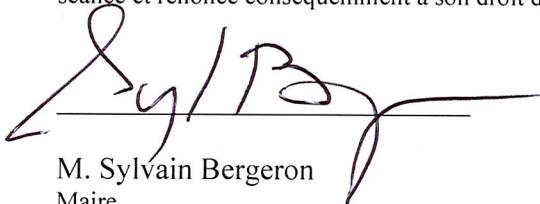
Il est proposé par Mme Nancy Paquet
appuyé par Mme Véronique Mathieu

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

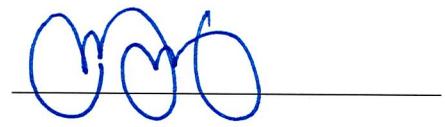
1. De lever la séance à 20 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

En signant le présent procès-verbal, Monsieur le maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de véto.¹



M. Sylvain Bergeron
Maire



M. Nicolas St-Gelais, urb. M.Sc.A.
Directeur général et greffier-trésorier

¹ **Note au lecteur** : Monsieur le maire ou toute autre personne qui préside une séance du conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).
Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution inclut le vote de Monsieur le maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression de s'abstenir de voter de Monsieur le maire ou du président de la séance, le cas échéant.